PROCEDURE OUVERTURE COMPTE BANCAIRE

Depuis le 01 janvier 2018, l’ensemble des adolescents de 15 à 18 ans confiés à l’Aide Sociale à l’enfance et accueillis chez des assistants familiaux du Département du Pas-de-Calais peuvent bénéficier de l’ouverture d’un compte bancaire avec mise à disposition d’une carte de retrait et de paiement, afin de gérer avec le soutien des professionnels qui l’entourent et ce pour l’amener vers l’autonomie, ses allocations d’habillement et d’argent de poche (Ci-joint note de service du 07 juillet 2017).

[*note*](file:///C:\Users\Walle%20Sabine\Desktop\Note%20de%20service%20Inclusion%20bancaire%20ASE.pdf) *sur l’inclusion bancaire*

**Pour les CA avec présence des Détenteurs de L’AP**

La prise de rendez-vous, pour procéder à l’ouverture du compte, se fera désormais auprès du service Partenariats de la Caisse d’Epargne des Hauts-de-France (coordonnées ci-dessous) qui se chargera de contacter l’agence locale :

Madame VANSANTE, chargée de Partenariats Multi Marchés Caisse d’Epargne hauts-De-France au 03 27 72 50 06/06 70 01 49 14 ou par mail [anne.laure.vansante@hdf.caisse-epargne.fr](mailto:anne.laure.vansante@hdf.caisse-epargne.fr)

Ou en cas d’absence Madame MASCART Directrice Espace partenarial de Valenciennes au 06 75 01 01 72 ou par mail laurence.mascart@hdf.caisse-epargne.fr

Pour le dossier d’ouverture :

- Attestation d’hébergement CD

- Photocopie pièce d’identité des parents et du jeune, s’il en possède.

- Livret de famille ou extrait d’acte de naissance

- C’est le référent qui se charge de se rendre à la banque locale, accompagné du jeune et des parents avec les justificatifs pour l’ouverture du compte après avoir pris contact avec Mme Vansante ou Mme Mascart ; Elles feront le lien avec l’agence locale du lieu de vie du mineur.

Suite à l’ouverture du compte, (domicilié sur son lieu d’accueil), remise du RIB au référent.

Le RIB est envoyé au Responsable de secteur ASE, qui le transmet avec la mutation à la comptabilité pour mise en paiement de l’allocation d’argent de poche et de la vêture sur le compte du jeune.

-En cas de réorientation du jeune, information à l’agence locale du changement de lieu d’accueil.

P**our les DAP, Tutelle ou quand le RSASE a une délégation de signature**

La procédure d’Inclusion Bancaire se fait via le service Deniers Pupillaires (auprès de Sophie Pestel)

Le service ASE transmet à Sophie Pestel par mail en précisant que c’est dans le cadre de l’inclusion bancaire:

* Copie pièce d’identité
* Copie extrait acte de naissance
* Copie du jugement de DAP, Tutelle ou délégation de signature
* Formulaire de la Caisse d’Epargne « auto-certification »

Sophie Pestel ouvre le compte bancaire avec le service caisse d’Epargne.

Elle transmet au RSASE, la carte bancaire avec les codes.

Le service ASE établit la mutation avec le RIB pour versement allocation vêture et argent de poche.

**Pour les Pupilles**

C’est la DDCS qui se charge de l’ouverture du compte bancaire via le service des deniers pupillaires.

Ne pas oublier de transmettre le RIB au secteur ASE, une fois le compte bancaire ouvert afin de procéder au versement de l’argent de poche et de la vêture.

**Remarque** : pour les DAP, Tutelle, délégation de signature, Pupille, il n’y a pas la gratuité des frais de compte ; prélèvement de 1 euro par mois pour la gestion de compte.

**Remarque** : La convention n’est valable que pour les Caisses d’Epargne du PDC. Ce n’est donc pas possible pour autres départements (quand AF habite dans le nord.)